

## COMMUNICATION N° 20190050 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 2 absents représentés et 1 absent à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18h50) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 18h55) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL ; Mme Evelyne FIORELLO ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; Mme Aimée MURASZKO.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h55) ;

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Pierre DECLINE ;

M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

#### ABSENTS

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18h 50) ;

M. Ludovic CASTILLAN.

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Aline MOUSEGHIAN.

<b>SÉCURITÉ CIVILE - INSTAURATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - INFORMATION</b>
--

**Mme Pascale OFFREY** expose ce qui suit :

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sont tenues de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du PPRN.

C'est le cas de la commune de Saint-Chamond puisque le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) a été approuvé par le préfet de la Loire le 29 mars 2019 et le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) du bassin versant du Gier validé par arrêté conjoint des préfets du Rhône et de la Loire le 8 novembre 2017.

Sur ce sujet, l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure précise que :

«le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population...

Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L 741-1 à L 741-5...

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune...

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune...».

Par ailleurs, l'article R 731-3 du code susvisé, détaille le contenu du plan communal de sauvegarde, à savoir :

«Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R 125-11 du code de l'environnement (DICRIM);

2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

(4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L 724-2 du présent code)».

Le PCS permet ainsi, à toute commune, de se doter d'un mode d'organisation adapté et de référencer les moyens et les outils techniques disponibles pour pouvoir faire face à tout type d'événement. Il apporte une transversalité et une coordination dans les actions entreprises par les services de la ville en cas de situation de crise.

Il est donc une réponse opérationnelle en matière de sécurité civile à un événement grave avec comme objectifs de sauvegarder les citoyens, de réduire les dommages sur les biens et de protéger l'environnement.

La commune de Saint-Chamond est, à ce jour, exposée aux six risques majeurs suivants : rupture de barrage, inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, risque industriel et transports de matières dangereuses.

Afin de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenance de l'un de ces risques et de pouvoir y faire face, un plan communal de sauvegarde a été élaboré, en collaboration, notamment, avec le SDIS 42, en charge des secours. Il est, aujourd'hui, présenté pour information à votre assemblée.

Les supports de communication ainsi que des exemples de fiches action sont joints en annexe, et le dossier global peut être consulté en mairie auprès de la Direction de la Sécurité Juridique et de la Tranquillité Publique.

Il convient de préciser que, eu égard à l'extension du périmètre de protection de la centrale nucléaire de Saint Alban/Saint Maurice, un septième risque lié à cet équipement sera intégré au PCS dans quelques semaines, après approbation du plan de prévention par les autorités préfectorales.

Ce plan communal de sauvegarde sera adopté par arrêté du maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

- **prend** acte du plan communal de sauvegarde qui sera instauré et approuvé par arrêté du maire.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190514-dl20190050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019  
Affichage : 22/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2019

Le maire,



Hervé REYNAUD